

Mairie de St Paul de Serre - 24380
Tél : 05.53.54.28.95
stpaul.mairie@gmail.com

Le 12 octobre 2023,

Le Maire de Saint-Paul-de-Serre

À

Monsieur le Ministre de l'intérieur
Direction Générale de la Sécurité Civile
Et de la Gestion de Crises
Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08

Objet : Recours Gracieux sur refus de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de sécheresse/réhydrations de sol sur l'année 2022.

Arrêté interministériel N° NOR : IOME2318045A du 23 juillet 2023 Parue au JORF n°223 du 26 septembre 2023.

Ref : N° de dossier : **24480-MTD-220101-1**

Monsieur le Ministre,

À la suite de la publication au Journal Officiel du 26 septembre 2023 de l'arrêté interministériel n° NOR : IOME2318045A du 23 juillet 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de sécheresse/réhydratation des sols de l'année 2022, je viens par la présente, exercer devant vous un recours gracieux portant sur le refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de ma commune dans cette décision.

En effet, à ce jour, 17 dossiers de Saint-Paulois ont été déposés en Mairie du fait de la dégradation conséquente de leur habitation. Je ne peux que rapporter ici leur stupéfaction et leur inquiétude devant cette décision qui les laisse dans l'impossibilité de saisir leur assurance aux fins de réparation et sécurisation de l'habitat fortement impacté par la sécheresse qu'a subi la commune de Saint-Paul-de-Serre en 2022, d'autant que les communes limitrophes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour cette sécheresse.

Comment Saint-Paul-de-Serre peut-elle être isolée, exclue de cette décision ?

Voici, Monsieur le Ministre, après lecture de la circulaire INTE INTE1911312C du 10 mai 2019, les arguments que j'aimerais pouvoir développer auprès de vous afin de justifier ma demande de recours gracieux :

Deux critères sont indispensables pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour une commune, lesquels me semble justifiés :

1. Critère géotechnique :

Selon le site www.géorisque.gouv.fr la commune de Saint-Paul-de-Serre est considérée comme risque existant – important au retrait gonflement des argiles (annexe 1).

De plus, selon la fiche de notification des motivations (annexe 2) et selon les données BRGM, la commune contient 75.86% d'argiles – également vérifié sur le site <http://infoterre.brgm.fr/viewer/MainTileForward.do> (zone d'aléa fort, annexe 3) –

2. Critère météorologique :

Dans notre cas, la variable hydrométéorologique qui analyse le niveau d'humidité des sols superficiels est favorable puisque l'annexe 2, démontre bien un sol humide en hiver et un sol très sec en été se poursuivant à l'automne.

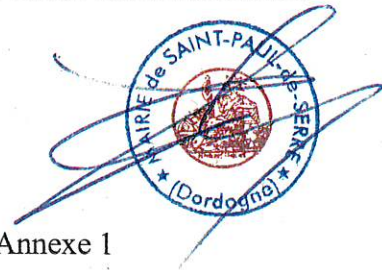
Je reviens sur le fait que toutes les communes limitrophes à Saint-Paul-de-Serre ont été reconnues en état de catastrophe naturelle (annexe 4).

Serions-nous défavorisés par le maillage météorologique de la France ? En effet, les communes voisines sont rattachées à plusieurs maillages quand la notre n'appartient qu'à un seul : N°7104.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma demande et me tiens à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération,

Le Maire
Florian CHANTEGREIL



Pj :

Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi : Annexe 1

Fiche de notification des motivations : Annexe 2

Exposition au retrait gonflement des argiles - Site internet infoterre.brgm.fr : Annexe 3

Catastrophe naturelle 2022: Annexe 4